

DOCTRINE

Les politiques sécuritaires
à la lumière de la doctrine
pénale du XIX^e
au XXI^e siècle

p. 3

VARIÉTÉS

L'arrêt de la Cour
constitutionnelle allemande
du 30 juin 2009

p. 111

POLITIQUE CRIMINELLE

Les désordres
de la garde à vue

p. 275

INFORMATIONS

L'Association de recherches
pénales européennes (ARPE) :
vingt ans de recherches

p. 289

CHRONIQUES

- ◆ Droit pénal général
Récidive p. 125
- ◆ Droit pénal de la consommation
Pratiques commerciales
trompeuses et opérateurs
téléphoniques p. 146
- ◆ Infractions boursières
Manipulation des cours
et responsabilité pénale
de la personne morale p. 165
- ◆ Procédure pénale
Garde à vue : vagues du fond
avant la réforme p. 183
- ◆ Exécution des peines
La loi pénitentiaire p. 190
- ◆ Droit pénal constitutionnel
La question prioritaire
de constitutionnalité p. 201
- ◆ Droits de l'homme
L'affaire *M. c/ Allemagne* p. 228

IN MEMORIAM

Hans-Heinrich JESCHECK	1
------------------------------	---

DOCTRINE : LES POLITIQUES SÉCURITAIRES À LA LUMIÈRE DE LA DOCTRINE PÉNALE DU XIX^e AU XXI^e SIÈCLE

Mireille DELMAS-MARTY. - Introduction.....	3
Jean-Louis HALPÉRIN. - Ambivalences des doctrines pénales modernes	9
Carlos PETIT. - Lombroso et l'Amérique	17
Bernard E. HARCOURT. - Une généalogie de la rationalité actuarielle aux États-Unis aux XIX ^e siècle et XX ^e siècle	31
Jean DANET. - Les politiques sécuritaires à la lumière de la doctrine de la défense sociale nouvelle.....	49
Geneviève GIUDICELLI-DELAGE. - Droit pénal de la dangerosité — Droit pénal de l'ennemi	69
Julien CANTEGREIL. - La doctrine du « combattant ennemi illégal »	81
Mireille DELMAS-MARTY. - Comment sortir de l'impasse ?.....	107

VARIÉTÉS

Florian JESSBERGER & Karla KRETSCHMER. - L'arrêt de la Cour constitutionnelle allemande du 30 juin 2009. Les implications du traité de Lisbonne sur le droit européen pénal.....	111
Yves CORNELOUP. - L'hermine et la vertu	119

CHRONIQUES

Chronique de jurisprudence	
- Droit pénal général, par Élisabeth FORTIS.....	125
- Infractions contre les personnes, par Yves MAYAUD.....	131
- Infractions contre l'État, la Nation et la paix publique, par Corine MASCALA.....	139
- Droit pénal de la consommation, par Coralie AMBROISE-CASTÉROT.....	146
- Infractions boursières, par Frédéric STASIAK.....	156
- Infractions relevant du droit de l'information et de la communication, par Jacques FRANCILLON.....	170
- Procédure pénale, par André GIUDICELLI.....	182
Chronique de l'exécution des peines , par Pierrette PONCELA	190
Chronique de droit pénal constitutionnel , par Bertrand DE LAMY	201
Chronique internationale	
- Droits de l'homme, par Jean-Pierre MARGUÉNAUD & Damien ROETS.....	219
- Droit de l'Union européenne, par Laurence IDOT.....	244
- Droit international pénal, par Élisabeth LAMBERT ABDELGAWAD	263
Chronique de politique criminelle , par Christine LAZERGES	275

INFORMATIONS

289

L'Association de recherches pénales européennes (ARPE) : vingt ans de recherches 289

Droit étranger

- Actualités du droit canadien, par Hélène DUMONT & Alexandre STYLIOS 293

- Actualités du droit pénal hellénique, par Antoine MANIATIS 303

- Actualités du droit pénal allemand en 2009, par Claire SAAS & Sébastien TRAUTMANN 306

- Actualités du droit brésilien, par Kathia MARTIN CHENUT & Fabia DE MELO FOURNIER 313

Comptes rendus de colloques 324

BIBLIOGRAPHIE

329

Manuels publiés à la rentrée universitaire 2009-2010, par Nicolas JEANNE 329

Notes bibliographiques 335

Ouvrages reçus, par Caroline JEAN-MEIRE & Iryna GREBENYUK 343

Publications à caractère scientifique en langues française et étrangères, par Frédéric-Jérôme PANSIER 346

Toute la correspondance relative à la rédaction de la Revue doit être adressée
à M^{me} Valérie BURGOS, Centre Malher, 9 rue Malher, 75004 Paris.
Tél. : 01 44 78 33 48 - Fax : 01 44 78 33 92 — E-mail : rscdpc@univ-paris1.fr

Secrétaire d'édition : Raphaël Henriques (01 40 64 52 94)



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2010